

# Prix LAEMMLI

## de l'École doctorale en

## Sciences de la Vie

---

### Règlement

Les départements de Biochimie et de Biologie moléculaire et cellulaire de l'Université de Genève, souhaitant encourager les étudiant-es en sciences de la vie à poursuivre des études scientifiques de pointe, ont décidé de récompenser le meilleur travail de recherche effectué par des jeunes chercheurs-euses ayant obtenu le titre de Docteur ès sciences en Sciences de la vie au sein de la Faculté des sciences ou de la Faculté de médecine. La recherche de la thèse devra porter de préférence sur un sujet ayant trait aux sciences moléculaires.

L'attribution du prix est régie selon les dispositions suivantes :

#### **Article 1 - But**

Le prix LaemmlI en Sciences de la vie vise à encourager les chercheurs-euses à entreprendre un programme original et ambitieux de recherches postgrades devant aboutir au titre de Docteur ès sciences en Sciences de la vie au sein de la Faculté des sciences ou de la Faculté de médecine de l'Université de Genève.

#### **Article 2 - Conditions**

Le/La candidat-e a obtenu un diplôme de Doctorat ès sciences en Sciences de la vie au sein de la Faculté des sciences ou de la Faculté de médecine, dans les 4 semestres qui précèdent la procédure d'attribution. Le/La candidat-e fournit un Curriculum Vitae, une lettre personnelle et motivée indiquant les perspectives de carrière, une liste de publications, et au moins une lettre de soutien d'un membre externe du jury de thèse. Les critères de sélection sont l'originalité de la démarche, la profondeur des résultats scientifiques et la détermination professionnelle du/de la candidat-e.

#### **Article 3- Attribution du prix**

Une commission composée i) des vice-doyen-nes en charge de l'École doctorale en Sciences de la vie des Facultés de médecine et des sciences (ci-après, l'École), ii) des directeurs-trices

des programmes reconnus par l'École, iii) des coordinateurs-trices de l'École, choisit un-e lauréat-e parmi les candidatures reçues et soumet son choix aux directeurs-trices des départements de Biochimie et de Biologie moléculaire et cellulaire. La commission peut décider d'inviter des membres supplémentaires.

Les directeurs-trices des deux départements valident le choix de la commission.

Aucun recours ne sera pris en compte.

#### **Article 4 - Montant**

Les départements de biochimie et de biologie moléculaire et cellulaire mettent à disposition les revenus qui leur ont été octroyés en application de l'article 33 du règlement d'organisation de la Faculté, provenant de la valorisation de l'invention « Chromatin Immuno-cleavage (ChIC) » (brevet US 7790379 B2) développée par le professeur honoraire Uli Laemmli ; le montant attribué par prix est de 6000 CHF versé sur le fonds privé du/de la lauréat-e.

#### **Article 5- Nombre de prix et périodicité**

Les départements de Biochimie et de Biologie moléculaire et cellulaire attribuent au plus un prix chaque année pour autant qu'un-e candidat-e ait pu être finalement sélectionné-e et que son dossier remplisse les critères d'excellence définis. En principe, le prix ne peut être divisé entre plusieurs lauréat-e-s.

Le prix est délivré lors de la Cérémonie des diplômes annuelle de la Faculté des Sciences ou de Médecine.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par Uli Laemmli (mars 2021), les directeurs des départements de Biochimie et de Biologie moléculaire et cellulaire (avril 2021), le Conseil de l'École doctorale (avril 2021), les Décanats des Facultés de médecine et des sciences (mai 2021) et par le Rectorat de l'Université de Genève (juin 2021) avec effet au 1er juillet 2021.

Toute modification ultérieure devra leur être soumises pour approbation.